

## État de l'art en Europe

La troisième directive européenne

La séparation patrimoniale

Le marché français

L'évolution de la consommation

Éric Dyèvre *commissaire* CRE

Philippe Huet *directeur général adjoint* EDF

Franck Roubanovitch *directeur des achats tertiaire* ACCOR *président* CLEEE

Michel Crémieux *country manager, France et Belgique* ENEL

Animé par David Martineau SIA CONSEIL

David Martineau

Où en sommes-nous de l'état de dérégulation du marché communautaire de l'énergie ? Depuis des années, le débat en France est rythmé par l'évocation des plans nationaux successifs, par celle de l'opportunité du TARTAM... Que pense le régulateur de l'ouverture du marché français et des perspectives qui se dessinent dans l'Europe communautaire ?

## Un processus d'intégration des marchés devant entrer sous peu dans sa troisième phase

Eric Dyèvre

L'ouverture des marchés nationaux n'est qu'une étape dans un processus de constitution d'un marché communautaire intégré. En effet, nous souhaitons que ce marché ne soit pas qu'une juxtaposition de 27 marchés nationaux, aussi ouverts soient-ils dans chacun de leurs espaces considérés séparément. Quels sont les principes régisseurs du marché européen ?

- les consommateurs choisissent librement leur fournisseur ;
- les producteurs ont toute liberté pour s'implanter ;
- un accès non discriminatoire est garanti, à un prix transparent et équitable pour tous les utilisateurs ;
- l'indépendance des gestionnaires de réseaux est assurée, pour qu'aucun acteur ne soit favorisé au détriment des autres.

Tendre vers une nouvelle donne communautaire dans le respect de ces principes réclame du temps. C'est pourquoi nous en sommes au troisième paquet énergie.

Le premier paquet a été arrêté en 1996 pour l'électricité et 1998 pour le gaz. Suivant une démarche classique dans le processus de construction européenne, les objectifs fondamentaux à suivre ont été posés.

C'est en 2003 que la Commission Européenne a jugé nécessaire de mettre en place un deuxième paquet. En effet, une fois les fins déterminées, il fallait déterminer par quels moyens les atteindre. En d'autres termes, il fallait les transposer dans les droits des pays membres de la communauté. Ainsi, un calendrier d'ouverture de l'ensemble des marchés de l'Union a été conçu. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour les consommateurs non résidentiels et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour les consommateurs résidentiels, tous les marchés de la communauté sont ouverts. Naturellement, pour que les principes proclamés soient effectifs, il fallait que les régulateurs nationaux disposent de moyens pour en assurer le respect.

Depuis 2003, indubitablement, des dysfonctionnements persistent. Quels sont les principaux ? Nous mentionnerons :

- l'existence de groupes d'intérêt, à tous niveaux de la chaîne allant de la production d'énergie à sa fourniture, a limité l'ouverture effective des marchés et la concurrence sur ces derniers ;
- les régulateurs n'interviennent pas d'une manière harmonisée ;
- les mécanismes de formation des prix sont insuffisamment transparents ;
- dans bon nombre de pays, les marchés de détail ne sont pas le théâtre d'une compétition effective ;
- un manque d'échanges transfrontaliers empêche la constitution d'un marché européen intégré.

Ainsi, la Commission a proposé qu'un troisième paquet énergie soit adopté. Son contenu est encore en discussion à l'heure actuelle. Il s'articule autour de trois éléments clés !

- le renforcement des modalités de séparation de la gestion des réseaux des activités concurrentielles ;
- le renforcement des prérogatives des régulateurs nationaux ;
- la création d'un embryon de régulateur européen via la mise en place d'une agence de coopération des régulateurs de l'énergie.



### **Vers un troisième paquet énergie**

Vers quelle séparation des réseaux allons-nous ? Trois options étaient finalement ouvertes. La séparation totale a la faveur de la Commission. Le dispositif de l'Independent System Operator (ISO) est rejeté à peu près par tous car le fait de laisser la gérance du réseau à une entité indépendante laisse la question du financement de l'investissement sans réponse. Une troisième solution a été avancée par la France et l'Allemagne. Elle consiste à renforcer les contraintes réglementaires garantissant l'indépendance des gestionnaires de réseau. Cette régulation ambitieuse n'est pas évidente à mettre en place.

À l'évidence, la question de l'investissement est cruciale. La Commission est favorable au fait de conférer au régulateur un pouvoir de contrôle et de suivi en la matière. Dans ce domaine, l'exemple français serait donc précurseur.

La mise en place d'une instance de coordination des régulateurs doit permettre une amélioration du travail relativement aux questions transfrontalières, de même qu'une harmonisation des pouvoirs des régulateurs. Le troisième paquet peut être qualifié d'ambitieux. Techniquement, il comporte cinq textes : deux projets de directives et trois projets de règlements. Les échanges durent depuis plus d'un an et bien des blocages ont été surmontés. Le Conseil européen a approuvé le 10 octobre une position commune des 27 États membres au sujet du troisième paquet énergie. On peut anticiper une discussion au Parlement européen à la fin du mois de décembre ou au début de l'année 2009. Un vote est programmé en date du 5 mai. Cependant, les électeurs sont appelés à renouveler le Parlement européen au mois de juin. Ce dernier cesse donc ses travaux le 10 mai.

Il subsiste des divergences significatives sur des points techniques entre ce qui a été approuvé par le Conseil européen et ce que le Parlement a voté en première lecture au mois de juin dernier. Il n'est pas certain que l'on parvienne promptement à un accord technique. De plus, le tour de la présidence tchèque vient le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Il marquera un changement de portage porteur de quelques incertitudes.

Il est souhaitable que le paquet « énergie climat » soit adopté. Sur le plan de l'harmonisation des pouvoirs des régulateurs, des avancées ont été acceptées par l'ensemble des États membres. Il serait dommage qu'elles ne soient pas actées. Il subsiste évidemment des éléments prêtant à débat. Ainsi la priorité d'accès au réseau de l'électricité d'origine renouvelable est lourde d'implications. On ne doit pas sous-estimer la complexité de sa mise en œuvre. Manifestement, un problème d'équité se pose, si l'on doit discriminer entre les origines d'une forme d'énergie. De plus, une difficulté apparaît relativement à l'équilibre des réseaux, en raison de l'intermittence de la production des énergies renouvelables. Enfin, on peut estimer que l'équation du financement des centrales classiques serait significativement compliquée par une priorité d'accès octroyée aux énergies renouvelables. On voit à quel point les problématiques sont mouvantes et complexes. L'adaptation de la régulation à un secteur en transformation ne peut être que progressive.

### **Un processus à l'œuvre destiné à porter ses fruits à moyen et à long terme**

De nombreuses questions restent pendantes. En matière de gestion des réseaux de distribution, faudra-t-il conjuguer à la logique d'indépendance un contrôle des investissements ?

Par ailleurs, le développement des réseaux intelligents est lourd d'enjeux. Quelle est la bonne perspective ? On pourrait concevoir l'adjonction de dispositifs de type *smart grids* au réseau centralisé français, agencé autour des centrales nucléaires. Cependant, une approche européenne de ces réseaux optimisés n'est-elle pas souhaitable pour dissiper les incohérences d'un pays à l'autre ? La réglementation européenne devra à l'évidence être renforcée à l'avenir. Il n'est pas surprenant d'entendre la Commission souligner la nécessité de renforcer, à l'avenir, les prérogatives de l'instance régulatrice communautaire dont les fondements viennent d'être jetés.

Relativement au fonctionnement des marchés, on ne saurait passer sous silence l'hétérogénéité des *mix* de production d'un pays à l'autre. La France a lancé le premier EPR. À l'inverse, l'Allemagne n'est jamais revenue sur sa logique de refus du nucléaire. Quand l'Allemagne génère annuellement 25 000 MW d'énergie éolienne, la France en produit à peine 3 000. Avec le développement de l'interconnexion, il sera inévitable d'aller au-delà des disparités entre *mix* nationaux.

Doit-on estimer que les défauts du système communautaire l'emportent sur ses vertus ? Nous sommes en présence d'un processus de transformation qui a amené des résultats tangibles. Pour considérer la France, il y a peu, l'énergie était l'affaire de deux grands EPIC. Aujourd'hui, l'un d'eux a disparu et l'autre est une entreprise cotée leader du CAC 40. On ne saurait rendre justice à l'œuvre communautaire en ne soulignant que ses limites.



## La prise de conscience italienne

David Martineau

En quoi les marchés français et italiens se singularisent-ils ?

Michel Crémieux

Le coût du MW/H en Italie oscille entre 95 et 100 euros. Ce niveau est supérieur de 25 à 30 % à celui qui caractérise le marché français. À vrai dire, la situation italienne reflète dans une certaine mesure les limites passées de sa politique énergétique. L'Italie est historiquement dépendante de ses approvisionnements en gaz. Le territoire italien n'a guère de potentiel d'exploitation de l'énergie éolienne. Sa densité rend tout aussi problématique un recours ambitieux aux technologies photovoltaïques. Enfin, le potentiel hydraulique est exploité. Depuis quelque mois cependant, l'Italie a résolu de considérer le problème énergétique dans toute son importance et sa gravité et d'entrer dans une logique de convergence avec le reste de la communauté européenne.

L'Italie a donc lancé un vaste programme de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'entrée dans le champ du nucléaire. On peut parler à bon droit de révolution copernicienne. Rappelons-nous du référendum qui, dans les années 80, avait imposé un moratoire sur le nucléaire. Il s'en est suivi une perte de compétence de l'Italie dans ce domaine.

Le gouvernement a décidé de revenir sur ce choix collectif. La première centrale nucléaire italienne devrait être fonctionnelle autour de 2020. La perspective de sa construction est aujourd'hui acceptée par tous. Au demeurant, dans le secteur nucléaire, l'Italie repart de zéro. Il lui faut mettre en place une agence de sûreté nucléaire, choisir ses sites avec soin (compte tenu d'une activité sismique bien supérieure à celle constatée en France)...

ENEL a conclu un accord de coopération avec EDF. Quelle est sa finalité ? En peu de mots, il s'agit d'utiliser en Italie l'expérience du réacteur de Flamanville, car le risque industriel est tel dans le nucléaire que les variantes sont, sauf nécessité, à éviter. La coopération doit se traduire par des participations croisées dans des réacteurs et, surtout, par un vaste transfert de savoir-faire. ENEL possède désormais une option sur 12,5 % du capital des 5 prochains EPR qui seront construits en France à l'avenir. Logiquement, ENEL a décidé d'entrer sur le marché français puisqu'elle disposera ainsi d'un *sourcing* aussi compétitif que celui d'EDF.

## Vers une nécessaire clarification tarifaire en France ?

Il y a lieu d'être relativement confiant, quant aux fondamentaux du marché français. Il n'existe plus de barrière à l'entrée relativement à la production d'électricité. Des procédures impartiales, efficaces existent, tant pour le permitting que l'accès au réseau. Le marché de gros français est organisé, bien interconnecté et liquide. Les prix qui y prévalent reflètent bien les coûts qu'un nouvel entrant doit assumer.

De plus, l'intégration progressive des marchés français, néerlandais, belge et allemand va aboutir à un ensemble dont la taille empêchera l'exercice d'un pouvoir de marché de la part de l'acteur dominant. Ajoutons enfin que le principe de la séparation managériale du gestionnaire de réseau est assez bien respecté.

Néanmoins, il y a lieu de revenir sur un certain nombre de caractères du marché français de l'électricité. Tout d'abord, la régulation du marché du détail mérite d'être clarifiée. La libéralisation des prix a été ralentie, voire stoppée par l'instauration du TARTAM. Certes, cette intervention se justifie par les inquiétudes des consommateurs durant une période de transition. Néanmoins, si aucune concurrence par les prix ne peut jouer, la substance de la discussion avec les clients et les effets positifs de la concurrence sur les coûts et l'efficacité se retrouvent limités, d'autant plus que les services énergétiques, quoique significatifs, restent moins importants que le prix dans les contrats électriques. D'une manière générale, on perçoit sans mal que la situation peut être améliorée. Surtout, le niveau du tarif n'est pas incitatif pour les producteurs. Les producteurs se trouvent de surcroît de fait en conflit avec les transporteurs d'électricité pour le partage de revenus de toute façon contingentés à cause du tarif. Il est inévitable que les logiques des métiers de producteur et de transporteur s'affrontent dans de telles conditions.





Il est nécessaire de définir clairement à quelle échéance le TARTAM disparaîtra. Une transition vers... une nouvelle transition serait peu pertinente puisque l'ensemble des acteurs tant clients que fournisseurs, ont besoin de visibilité. En conséquence, le gouvernement doit au plus vite dévoiler ses intentions.

Le marché de l'électricité est très volatil. Les incertitudes réglementaires ne manquent pas d'amplifier les incertitudes de marché. Les questions fondamentales devraient idéalement toutes adressées dans un même mouvement, que ce soit relativement au TARTAM ou aux tarifs régulés. Ajoutons que les solutions qui seront retenues auront à bien distinguer les investissements amortis des nouveaux investissements. Seul un fort signal prix est à même de rendre ces derniers rationnellement envisageables.

David Martineau

En France, on évoque fréquemment le nucléaire et les énergies renouvelables. Pourtant, le charbon deviendra la ressource fossile dominante. Cette ressource est compétitive et le deviendra davantage avec l'application des technologies de séquestration de CO<sub>2</sub>. Pour certains usages, le charbon devrait sans mal supplanter le gaz. Par conséquent, cette ressource ne devrait pas être exclue du *mix* énergétique français.

### **Le marché de l'électricité n'est pour le moment pas concurrentiel, au sens classique du terme**

Frank Roubanovitch

En 2006, le CLEEE a été constitué pour faire entendre le point de vue de consommateurs professionnels qui sont pour la plupart professionnels de l'achat. Ces derniers ont donc l'habitude d'opérer sur ces marchés dérégulés et de gérer des appels d'offres. Il est pour le moins piquant qu'ils aient été initialement assimilés à des partisans de la planification des prix...

Quelle forme de concurrence subsiste-t-il lorsqu'il faut compter avec un tarif unique ? LA question est évidemment fondamentale. Que s'est-il passé, avant que le TARTAM ait été instauré ? Dans quelles situations sont les pays qui n'ont pas voulu imposer de tel tarif ? A vrai dire, il n'y a pas eu davantage de concurrence par les prix. Sur le marché de l'électricité, les fournisseurs offrent aux consommateurs le prix du moment, quelque peu adapté en fonction de leurs profils de consommation. Il n'y a pas à proprement parler de fluctuation en fonction de l'offre et de la demande. Les acheteurs seraient prêts à renoncer au TARTAM si un système alternatif garantissant la prise en compte des intérêts du consommateur professionnel était mis en place. Or, dans le cas de l'électricité (comme dans celui du pétrole), on ne fait que subir un cours. Quel fut le motif allégué en 1995 pour ouvrir le marché ? Il était question de faire réaliser des économies aux consommateurs. Au contraire, une hausse vertigineuse a été constatée, totalement découplée des coûts de production. Les motifs de l'encouragement de l'investissement et de la pérennisation de la sécurité d'approvisionnement ont encore été invoqués. Cependant, il n'est qu'à examiner les cas du Canada, du Québec et de la Colombie britannique en particulier, des États-Unis ou encore de l'Afrique du Sud pour remettre les choses en perspective.

La Californie et l'Afrique du Sud ont opté pour la formule du marché dérégulé. Des provinces canadiennes ont refusé au contraire cette option. La Colombie Britannique dispose d'un parc de production d'électricité d'origine hydraulique à l'origine de ce qui est désigné comme un « tarif patrimonial », censé profiter à tous. Constatons une pluralité de stratégies et de choix fondamentaux. La France, par exemple, a choisi de développer la technologie nucléaire.

Les investissements ont-ils été favorisés dans les pays qui ont opté pour le marché dérégulé ? Tel n'a pas été le cas, bien au contraire, et à tel point qu'il a fallu généralement revenir à un schéma réglementé. Des mouvements erratiques sur les marchés ne favorisent nullement les investissements dans des centrales qui s'amortissent dans des décennies. Les aléas de marché ne contribuent nullement à instaurer une visibilité satisfaisante. C'est bel et bien la régulation des prix qui, au contraire, la garantit.

Le TARTAM n'est pas la panacée. Il a au moins l'avantage de porter un signal décourageant la consommation de pointe. Il est normal que cette dernière occasionne un coût supplémentaire. Tout dispositif ne différenciant pas les prix en fonction des périodes de consommation est à bannir.

Le problème de l'effacement est digne d'intérêt. Mieux vaut s'abstenir de consommer en période de pointe plutôt que de déployer des centrales à gaz supplémentaires, coûteuses et fortement émettrices de CO<sub>2</sub>. L'exemple espagnol mérite d'être cité, car il favorise l'effacement intelligent.





Depuis juillet/août de cette année 2008, un découplage de l'évolution du cours de l'électricité par rapport à celui du pétrole a été constaté. En d'autres termes, le prix de l'électricité a suivi le mouvement du prix du pétrole à la hausse, mais non à la baisse. Doit-on invoquer les coûts de production pour expliquer ce phénomène ? Il n'y a pas lieu de subventionner la production d'électricité et nous estimons que le TARTAM couvre effectivement les coûts de production. Comparons les mix énergétiques français et allemand. En théorie, le cours de l'électricité sur le marché français devrait être inférieur à celui qui prévaut sur son homologue allemand. Or, il n'en est rien. En 2008, le différentiel a été très net en défaveur de la France alors que celle-ci a exporté de l'électricité vers l'Allemagne 344 jours sur 365. Il y a là de quoi s'interroger.

### **Que souhaiter après le TARTAM ?**

Le TARTAM ne saurait être défendu à outrance. Il correspond à une mesure de transition qui a vocation à éviter qu'une situation catastrophique ne s'instaure. Ce tarif n'est pas exempt d'inconvénients mais le CLEEE requiert son maintien aussi longtemps qu'un autre dispositif crédible n'est pas instauré.

Le troisième paquet favorisera le renforcement des interconnexions entre les marchés nationaux, au sein de la communauté. Cette mesure est la bienvenue dans une logique de renforcement de la sécurité d'approvisionnement. Elle n'aura toutefois aucun impact sur le mécanisme déterminant les prix de marché. Au contraire, il y a risque d'aligner ces prix sur les coûts de production de la centrale la plus coûteuse en Europe.

En 2008, une étude diligentée par le MEDEF, cofinancée par les fournisseurs et les consommateurs d'énergie, a souligné que la situation des pays qui ont abandonné le dogme de la dérégulation intégrale des marchés est la meilleure.

Pour des raisons politiques, chaque acteur émet mécaniquement un discours officiel, alors même que le manque de crédibilité des arguments soulevés ne lui échappe pas. La sauvegarde des apparences revêt parfois des formes comiques. Lorsque des consommateurs qui ont quitté le périmètre réglementé demandent à y revenir, EDF refuse. Il lui faut en effet documenter la réalité de pertes de parts de marché à la Commission...

Quelle organisation future peut-on souhaiter ? Le modèle de l'acheteur unique est séduisant. Partout où il a été retenu, il a fait ses preuves. Cet acheteur unique achète la production de base à un prix qui n'a rien d'arbitraire car il doit refléter les coûts de revient, dégageant naturellement une marge pour les fournisseurs. Ainsi, l'évolution de ce prix de base ne pourrait que refléter à l'avenir les coûts d'investissement dans les nouveaux EPR.

S'agissant de la pointe, l'électricité doit s'échanger au cours de marché. Il est en effet impératif de répercuter les coûts d'une production onéreuse et de décourager les dérives.

En définitive, un commercialisateur achètera l'électricité de base à un prix fixé et celle de pointe au prix du marché.

Le client final recevra une facture relative au coût du transport de l'électricité. Sa facture de consommation fera mention du prix de base (acheteur unique) et de la consommation au prix de pointe (susceptible de varier).

Ce dispositif permet d'assurer la visibilité requise pour des investissements de long terme. Il maintient un signal tarifaire décourageant la consommation de l'électricité la plus chère (n'importe quel producteur pouvant s'installer en base comme en pointe), sans faire payer au consommateur n'importe quel prix. Enfin, il sépare la part transport de la part production/commercialisation.

### **Débat**

Eric Dyèvre

Un marché fonctionnel garantit un prix équitable et des règles de transparence aux consommateurs. Tel est le système que nous appelons tous de nos vœux. Si un objectif commun est partagé, des divergences d'approche sont manifestes.

Il y a une cinquantaine d'années, la France a choisi d'adhérer à l'Union européenne. Il lui incombe à ce titre de respecter certaines règles. Il ne lui est pas possible de souhaiter bénéficier de la politique agricole commune tout en refusant de faire la moindre concession quant au devenir de l'électricité produite par son parc nucléaire. Ce dernier a été en effet financé par la communauté nationale française. Elle en bénéficie toujours (EDF étant une entreprise publique à hauteur de plus de 80 % de son capital). Sur le plan patrimonial, la collectivité n'est pas lésée (le problème de la consommation étant différent du problème patrimonial).





Il y a déjà des décennies, les consommateurs d'électricité ont milité en faveur d'un système plus ouvert et dynamique. Concrètement, les entreprises ont fait le siège des cabinets ministériels pour que soient supprimés les tarifs réglementés. Le processus d'évolution vers un marché fonctionnel est lent. On doit en tenir compte.

Frank Roubanovitch

À l'étranger, les exemples de l'échec de la dérégulation intégrale ne manquent pas.

Eric Dyèvre

Le cas de figure des États-Unis est complexe. La Californie, est l'exemple type de collectivité qui a désiré une évolution radicale de son système énergétique et qui allé au bout de ses vues. Les difficultés californiennes proviennent du fait que la libéralisation totale a été instaurée à un bout de la chaîne et pas à l'autre.

Plus fondamentalement, dans toute phase de transition on regrette ce que l'on perd et l'on n'a pas de vision claire de ce que l'on va gagner. Pourquoi l'énergie serait-elle la seule commodité qui n'obéirait qu'à une logique de coût, ne doit-on pas également raisonner en termes de marge ?

Frank Roubanovitch

Il existe un risque d'évolution erratique des prix, hors de toute logique de répercussion de coûts.

Eric Dyèvre

Nul ne souhaite un marché qui ne fonctionne pas. Toute la question est de choisir par quels moyens nous allons construire un marché européen efficace. La concurrence, à ce titre, a toute sa place. Une erreur a été commise lorsqu'on a défendu l'ouverture en affirmant qu'elle serait mécaniquement synonyme de baisse des prix. Cet argument ne pouvait être valide qu'à périmètre constant.

Ajoutons que des évolutions de prix sont structurelles, propres aux transformations du secteur et indépendamment de tout effet de marché. Certaines contraintes sont incontournables dans tout environnement, *a fortiori* dans une configuration de monopole unitaire...

Reconnaissons que tout n'a pas été anticipé lorsque l'ouverture a été « vendue » au grand public. La mise à niveau des installations de production et de transport crée des tensions inévitables dans un marché soumis aux forces de l'offre et de la demande. Chacun sait que dans le secteur de l'électricité (tout comme dans le secteur gazier), des investissements faramineux devront être réalisés dans les 15 à 20 prochaines années, si nous voulons éviter le spectre de la restriction. Dans un tel contexte, les signaux de prix sont porteurs d'une vérité. Il n'appartient pas à la Commission de surveiller l'investissement, à moins de basculer dans un dirigisme dont personne ne voudrait explicitement.

Michel Crémieux

Le marché italien est désormais libéralisé. Tous ont entendu parler des *blacks outs* témoignant de la faiblesse chronique des investissements passés. Cette faiblesse est liée aux blocages tarifaires qui ont longtemps prévalu.

Depuis le mouvement de libéralisation du marché, qui a été initié il y a 5 ans, l'Italie a lancé le plus vaste programme d'investissement dans de nouvelles centrales électriques en Europe. Aujourd'hui, le spectre de la coupure intempestive par défaillance du système semble écarté. Le marché Italie fonctionne. Certes, l'énergie est chère en Italie, qui ne peut s'appuyer sur un vaste parc nucléaire et dont le potentiel de production hydraulique est très limité. Au demeurant, une vraie concurrence anime le marché.

Dans mes précédentes fonctions, j'étais directeur d'une entreprise *challenger* de ENEL, que je représente aujourd'hui. Il nous fallait vendre l'électricité 10 à 15 % moins cher qu'ENEL, ce que nous étions en mesure de faire sans descendre en-dessous des coûts de production. La concurrence n'est donc pas un vain mot dans le secteur italien de l'électricité. *A contrario*, il n'est pas rare que l'insuffisance de concurrence soit génératrice de distorsions. Notons qu'ENEL a été contrainte de céder la moitié de ses capacités de production à ses concurrents. Rien de tel n'a été décidé en France...

La question de la rente du nucléaire en France est au centre d'un vif débat. Qui doit en bénéficier : EDF, ses actionnaires, les consommateurs ? Nous touchons là un terrain relevant de l'arbitrage politique. Toutefois, c'est là un problème du passé qui ne concerne pas les nouveaux moyens de production. La grande question d'avenir est celle du financement des investissements à consentir à très vaste échelle.



Frank Roubanovitch

Il a été suggéré qu'au moment du lancement de la politique communautaire de libéralisation, la problématique environnementale n'avait pas été anticipée. La réduction des émissions de CO<sub>2</sub> représente une forme d'effet d'aubaine pour les producteurs d'énergies renouvelables. Nous voyons à quel point les stratégies des producteurs sont plurielles et il n'est pas certain que la réponse de marché soit la meilleure à apporter sur un terrain aussi difficile.

Les acheteurs qui interviennent en Amérique du Nord sont demandeurs d'un retour à la régulation pour des raisons avant tout pragmatiques. On ne saurait décrire les États-Unis comme une place forte de la culture du centralisme. C'est avant tout de pragmatisme dont il convient de faire preuve.

Un participant

L'option ITO a été avancée après l'abandon définitif du système de l'*independent system operator*. En l'occurrence, un compromis entre la proposition de la commission et la présidence slovène a débouché sur une proposition qui devrait être soumise au Conseil au mois de décembre.

Eric Dyèvre

En l'espèce, la présidence slovène a fait acter une sorte de « troisième voie ». En effet, la France et l'Allemagne avaient réussi à rallier suffisamment de pays pour disposer d'une minorité de blocage et contraindre la présidence slovène à envisager un compromis.

La présidence française a veillé à ce que cette troisième voie ne soit pas remise en cause. Elle a été entérinée au mois d'octobre. Le Conseil qui se réunira au mois de décembre, sauf accident, ne fera qu'acter une décision en fait prise au moins d'octobre. Elle fera sans nul doute partie du troisième paquet, lorsqu'il sera lancé.

Antony Parsons

Le groupe de travail réuni à l'initiative du MEDEF n'a conclu à aucune supériorité d'une solution sur les autres. Si le TARTAM distingue entre le *peak* et le *off peak*, sur un marché ouvert, il est tout à fait possible de structurer le prix d'une offre en fonction des besoins des clients. Rien n'est bloqué en marché ouvert et il est évidemment envisageable d'affecter un prix différent à la consommation de pointe et à la consommation de hors pointe.

Frank Roubanovitch

Dans le cadre de l'étude réalisée sous l'égide du MEDEF, aucun constat d'accord entre fournisseurs et consommateurs n'a été recueilli. Une pluralité de solutions a été relevée, à l'examen de la situation prévalant dans les pays étrangers.

Évidemment, un marché dérégulé est capable de distinguer un prix *peak* d'un prix *off peak*. Le TARTAM génère pour sa part un signal tarifaire. Nous ne pouvons que nous réjouir d'entendre que le marché, en se structurant, peut se rapprocher de ce que permettent le TARTAM et les tarifs réglementés. C'est plutôt une bonne nouvelle.

David Martineau

Un marché est capable, par l'ajustement des prix, de prendre en compte des besoins spécifiques (consommation de gros), le lissage des courbes de charges, etc. L'une de ses fonctions est de servir de support à un *profiling* sophistiqué des offres.

Frank Roubanovitch

Pour le bien global, le client ne doit pas pouvoir décider de payer plus cher ou moins cher en consommation de pointe. Dans des périodes critiques de forte sollicitation du parc de production, il est impératif de délivrer un signal de cherté de l'énergie électrique.

David Martineau

Les réseaux intelligents sont censés optimiser les interfaces producteurs/consommateurs.

Frank Roubanovitch

Il va de soi que de tels réseaux auront des effets positifs. Nous ne souhaitons pas être assimilés à des militants de la cause du tarif régulé. Il est certain que nous parviendrons à construire quelque chose de mieux adapté aux besoins des acteurs du secteur de l'énergie. Dans l'immédiat, n'allons pas n'importe où.



Eric Dyèvre

La CRE n'a pas à prendre de position en matière strictement tarifaire. Les décisions à rendre, à ce sujet, relèvent en France du politique. Il est parfaitement compréhensible que, dans une période de transition, le gouvernement choisisse de défendre ce qu'il estime n'être que l'intérêt général. Il est des étapes qui ne peuvent être franchies que graduellement.

En tout état de cause, la Commission a initié deux procédures contre le dispositif tarifaire français. Nous sommes dans l'attente des décisions de justice.

Il paraît pour le moins nécessaire de réfléchir à la structure tarifaire applicable. Tout de même, nous sommes dans une situation où les tarifs ne couvrent même plus les coûts de production, en considérant les conditions octroyées à des populations bien particulières. À l'inverse, d'autres tarifs garantissent des niveaux de rémunération allant bien au-delà des coûts réels de production.

Nous ne ferons pas l'économie d'une vaste clarification. Dans ses fondements, le système français puise son inspiration dans des choix qui ont été arrêtés en 1946. On ne saurait du jour au lendemain remettre en cause des avantages acquis, même indus, au bénéfice des plus défavorisés.

### Sondage

En quels termes la déréglementation aura-t-elle un impact positif pour les consommateurs, industriel ou particuliers ?

#### *Vote de la salle*

En termes de prix	24 %
En termes de services associés	76 %